



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 80/2024  
du 10/05/2024

Portant Réglementation temporaire de la circulation et du  
stationnement à Brives-Charensac du mardi 2 juillet au mardi 9 juillet  
2024 inclus

Nomenclature	6- Libertés publique et pouvoirs de Police 6-1 Police Municipale
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1,  
L 2213 -2,  
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,  
VU l'organisation de la Fête Votive du 5 au 8 juillet 2024.

**ARRÊTE**

-----

**Article 1**

Le stationnement sera interdit à tout véhicule Place Blanche du mardi 2 juillet 2024 à 8h00 au mardi 9 juillet 2024 à 12h00, sauf au matériel et aux véhicules des forains habilités par l'autorité municipale.

**Article 2**

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

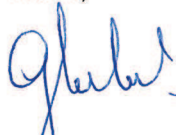
**Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-En-Velay

Fait à Brives-Charensac, le 10 mai 2024.

Le Maire,

  
Gilles DELABRE



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand